

La norme de formation continue

Les infirmières et infirmiers du Québec sont nombreux à communiquer avec le Service de consultation professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) pour obtenir des réponses à une foule de questions concernant le champ d'exercice de l'infirmière et les activités réservées, leurs obligations professionnelles, le partage d'activités avec les autres professionnels de la santé, le plan thérapeutique infirmier, la déontologie, le développement professionnel infirmier et bien plus. Cette nouvelle rubrique vous présente trois des questions les plus fréquemment reçues par ce service au cours des dernières semaines. Dans le présent numéro, celles-ci concernent la norme de formation continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'infirmière a la responsabilité de participer à un minimum de 20 heures d'activités de formation continue annuellement, dont au moins 7 heures d'activités accréditées, aux termes de la norme professionnelle de formation continue adoptée par l'OIIQ, qui édicte ce qui est attendu des infirmières en matière de développement professionnel infirmier (OIIQ, 2011). L'infirmière doit déclarer annuellement, lors de son inscription au Tableau, le nombre total d'heures d'activités de formation continue réalisées et le nombre d'heures accréditées parmi celles-ci. Elle doit aussi tenir un registre annuel de ses activités de formation continue et le conserver pendant cinq ans.

Quelle est la période de référence pour les heures d'activités de formation continue suivies qui doivent être déclarées au moment de l'inscription au Tableau?

La période de référence se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre précédant l'inscription au Tableau. Par exemple, une personne qui s'est inscrite au tableau le 1^{er} mars 2017 est tenue de déclarer les heures de formation continue qu'elle a suivies au cours de la période débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016. De plus, la déclaration du nombre d'heures de formation est annuelle. Même si une infirmière a accumulé un nombre d'heures plus élevé que celui exigé par la norme professionnelle, elle ne peut pas reporter l'excédent à l'année suivante.

Quelles sont les formations qui sont accréditées?

Ce sont des formations reconnues par un organisme habilité à délivrer ou à émettre une certification, des crédits de formation (menant à l'obtention d'une attestation ou d'un diplôme), des crédits de formation continue, des unités d'éducation médicale continue ou encore des unités de formation (UFC) ou d'éducation continue (UEC). Les activités de formation continue conçues par l'OIIQ de même que les articles donnant lieu à l'attribution d'ACFA de *Perspective infirmière* sont admissibles dans la catégorie des heures accréditées.

Est-il obligatoire d'avoir obtenu les 20 heures de formation annuelle dont le minimum de 7 heures de formation accréditée pour s'inscrire au Tableau?

Non, il ne s'agit pas d'une condition pour renouveler son inscription au Tableau. Il reste que toutes les infirmières inscrites au Tableau sont concernées par la norme professionnelle de formation continue. Si l'infirmière n'atteste pas du nombre d'heures de formation continue requis dans sa déclaration annuelle, une lettre de l'OIIQ pourra lui être adressée, lui rappelant l'importance de s'engager, en toute autonomie, dans un processus de développement professionnel visant à tenir à jour ses compétences et à en développer de nouvelles afin de continuer de prodiguer des soins de qualité à ses patients. ■

Pour communiquer avec le Service de consultation professionnelle : infirmiere-conseil@oiiq.org

Source

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). *La formation continue pour la profession infirmière au Québec. Norme professionnelle*, Montréal, OIIQ, 2011, 8 p. [En ligne : <http://www.oiiq.org/sites/default/files/270NS-Norme-professionnelle-WEB.pdf>]

TD Assurance
Meloche Monnex

Les dégâts d'eau

- Veillez à ce que toute la famille sache où se trouve l'entrée d'eau principale et comment fermer l'eau.
- Vérifiez périodiquement les raccords des tuyaux du lave-vaisselle. Inspectez le dessous des éviers et des lavabos pour vous assurer qu'il n'y a pas de fuite.
- Vérifiez régulièrement les tuyaux de la machine à laver et remplacez-les aux trois à cinq ans.
- Inspectez le tour du chauffe-eau.
- Ne placez ni compost ni tas de feuilles contre les murs extérieurs. N'y appuyez ni buttes de terre ni plates-bandes.

Programme d'assurance habitation
et auto recommandé par :



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Pour plus d'information :
tdassurance.com/oiiq
1-866-269-1371



¹⁰⁰ Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion. Sources d'information : Institute for Business & Home Safety; Bureau d'assurance du Canada.